



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Mayenne



A Laval, le 11 octobre 2017,

Monsieur l'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale  
de la Mayenne

à

Mesdames et Messieurs  
les directeurs et directrices d'écoles  
de Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

s/c

**Objet :** Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré.

Division des élèves,  
écoles et  
établissements D3E

**Référence :** décret n°2014-1376 du 18 novembre 2014

P.J : Formulaire ABS-1D

Service de la vie des  
élèves SVEL

Le décret précité réaffirme le rôle essentiel de l'établissement scolaire comme lieu de prévention de l'absentéisme. La présente note a pour objet de vous informer du nouveau protocole départemental et des mesures à prendre en cas d'absentéisme non justifié.

**A- Motifs d'absence légitimes**

Sont reconnus comme motifs légitimes (Article L131-8 du code de l'éducation nationale) :

- maladie de l'enfant ;
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- réunions solennelles de famille ;
- empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications (intempéries, transports) ;
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Dossier suivi par  
Cindy Blanchot

En cas de maladie, le certificat médical ne peut être exigé que pour les maladies suivantes :

- infections à streptocoques hémolytiques du groupe A ;
- fièvres typhoïdes et paratyphoïdes ;
- teigne ;
- tuberculose respiratoire ;
- dysenterie amibienne ou bacillaire.

Tél. :02.43.59.92.55  
ce.sco53@ac-nantes.fr  
Cité Administrative  
rue Mac Donald  
BP 23851  
53030 LAVAL Cedex 9

**B- En cas d'absence pour des motifs non légitimes**

- 1- Information de la famille par tous les moyens ;
- 2- Information de l'infirmière scolaire en cas de motifs médicaux récurrents
- 3- Information des partenaires extérieurs (éducateurs ...) ;
- 4- Réunion d'une équipe éducative avec les parents et la famille ;  
L'équipe se tient même si la famille n'honore pas la convocation. Il s'agit de faire un bilan des causes de l'absentéisme et des solutions pour y remédier.
- 5- Etablissement d'un contrat avec l'élève et sa famille (même en cas d'absence de ces derniers à l'équipe de suivi) ;

**C- En cas de récurrence suite à l'établissement du contrat**

- Transmission du document ABS-1D à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Il doit être rempli avec le plus grand soin afin de faciliter l'étude du dossier lors de la réunion hebdomadaire de la cellule absentéisme de la direction académique.
- Traitement de la situation par le Service de la vie des élèves SVEL :
  - dossier incomplet : en attente des informations complémentaires.
  - courrier de rappel des obligations scolaires aux responsables légaux ;
  - situation présentée à la commission restreinte prévention absence et décrochage scolaire
  - situation présentée au comité départemental prévention absence et décrochage scolaire
  - transmission informations d'absentéisme préoccupantes à l'ASE
  - autres actions engagées avec des partenaires (PSAD, éducateur, PJJ,...)

Denis WALECKX